

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 5 juillet 2017

Le 5 juillet 2017 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Mme Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Antoine DI CIACCIO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLE ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Mohammed SALEM ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maurice CAPEL représenté par Muriel HENRY
Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Laurent COLOMBANI représenté par Léo MOURNAUD
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Sylvie FANEGO représentée par Monique RAVEL
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Stéphanie HARKANE représentée par Patrick ARNOUX
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL
Robert MIECHAMP représenté par Raymond ROCCHIA
Geneviève MORFIN représentée par Hélène TRIC
Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET
Giovanni SCHIPANI représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Jeannine LEVASSEUR représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS

Etait absente Madame :

Joëlle MELIN

CT4/050717/7

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Avenant à la convention annuelle d'objectifs 2016-2017 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-7-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

L'artisanat est un secteur prépondérant sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Pour ces entreprises artisanales différents enjeux ont été identifiés :

- 1- Accompagner les entreprises artisanales pour faire émerger les points forts et les pistes d'amélioration au sein de l'entreprise,
- 2- Accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement dont l'apprentissage,
- 3- Perpétuer l'activité via la transmission-reprise,
- 4- Renforcer la promotion et l'attractivité du territoire en favorisant la présence des entreprises artisanales sur des salons en France et à l'étranger,
- 5- Animer et valoriser le tissu économique local par l'organisation de visites et de rencontres collectives.

La Métropole souhaite mettre en œuvre une convention cadre au 01 janvier 2018. L'objectif est de donner un cadre métropolitain aux relations existantes entre la CMAR et l'ensemble des territoires, conventionnées ou non, initiées à l'échelle métropolitaine dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda du développement économique.

Le présent avenant a pour objet de prolonger, à l'issue de son terme, la convention annuelle d'objectifs 2016-2017, elle-même avenant à la convention cadre du 6 octobre 2015, et ce pour une durée de trois mois, soit du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2017 afin de ne pas créer de rupture et assurer une continuité des actions avec le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les 5 volets cités en préambule, représentant les domaines d'intervention validés entre les parties, sont maintenus à l'identique.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention cadre signée le 6 octobre 2015 ;
- La convention annuelle d'objectifs 2016-2017 signée le 3 janvier 2017 ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 28 juin 2017.

Considérant

- L'intérêt majeur de préserver l'emploi, de renforcer l'attractivité des entreprises artisanales, de mettre l'accent sur l'innovation tout en préservant l'identité du territoire ;
- Le travail d'analyse et de réflexion mené aux côtés des artisans par la Direction du Développement Economique en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

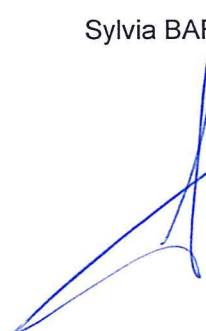
Article unique :

De donner un avis favorable à la signature de l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2016-2017 avec la CMAR.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY





AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2017

ENTRE

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

ET

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PACA

Entre les soussignés :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence** représentée par Mr Gérard GAZAY, Vice-président délégué au développement des entreprises, zones d'activité, commerce et artisanat, agissant sur délégation du Président de la Métropole, dont le siège est 58 bd Charles Livon 13007 Marseille,

Ci-après dénommée « La Métropole », d'une part

Et

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Paca**, Etablissement Public Consulaire, représentée par Mr Jean Pierre GALVEZ, son Président, dont le siège est 87 bd Périer 13008 Marseille,

Ci-après dénommée « CMAR Paca », d'autre part

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la convention cadre signée le 6 octobre 2015

Vu la convention annuelle d'objectifs 2016-2017 signée le 3 janvier 2017

Vu la délibération du Conseil de la Métropole N°

du 13 juillet 2017

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-7-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Préambule :

La Métropole Territoire du Pays d'Aubagne et la CMAR Paca ont signé le 3 janvier 2017 une convention annuelle d'objectifs, elle-même avenant à la convention cadre signée le 6 octobre 2015, prenant effet le 1^{er} octobre 2016, pour une durée de 12 mois, et se terminant donc le 30 septembre 2017.

Cette convention annuelle d'objectifs prévoit, la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions (cf : convention ci-après annexée) décliné sur 5 différents volets, à savoir :

- 1- Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire
- 2- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales du territoire
- 3- Promotion du territoire et des savoir-faire à l'international
- 4- Attractivité du territoire à travers la professionnalisation et la mise en réseau des métiers d'art
- 5- Animation et valorisation du tissu économique local

En contrepartie des dépenses liées à la mise en œuvre par la CMAR Paca du programme d'actions contenu dans la convention annuelle d'objectifs 2016-2017 ci-après annexée, la Métropole octroi à la CMAR Paca un financement de 50.000 € (cinquante mille euros), déjà versé à la date des présentes, à charge pour cette dernière de produire un bilan technique et financier des actions réalisées.

Article 1 : Objet du présent avenant

La Métropole souhaite mettre en œuvre une convention cadre au 01 janvier 2018. L'objectif est de donner un cadre métropolitain aux relations existantes entre la CMAR et l'ensemble des territoires, conventionnées ou non, initier à l'échelle métropolitaine dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda du développement économique.

Le présent avenant a pour objet de prolonger, à l'issue de son terme, la convention annuelle d'objectifs 2016-2017, elle-même avenant à la convention cadre du 6 octobre 2015, et ce pour une durée de trois mois, soit du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 afin de ne pas créer de rupture et assurer une continuité des actions avec le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les 5 volets cités en préambule, représentant les domaines d'intervention validés entre les parties, sont maintenus à l'identique.

Article 2 : Contenu des actions

Pendant la période des trois mois citée en objet, les parties conviennent simplement de poursuivre, à l'identique, les « audits » en faveur des entreprises artisanales du territoire, sur la base des objectifs suivants, calculés « prorata temporis », à savoir :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-7-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

- 15 « audits » en faveur des entreprises des secteurs construction spécialisée / Industrie Manufacturière / Filière Bois
- 5 « audits » en faveur des entreprises « métiers d'art »

Article 3 : Modalités financières

Pour la mise en œuvre par la CMAR Paca du programme d'actions cité à l'article 2 ci-dessus, le financement à la charge de la Métropole est fixé à 12.500 € (douze mille cinq cent euros).

Les parties conviennent que cette somme sera intégralement versée avant le 31 décembre 2017. La CMAR Paca produira un bilan relatif à la réalisation des objectifs desdites actions et à l'utilisation des fonds alloués, à transmettre à la Métropole avant le 31 mars 2018.

Fait à.....le.....
(En 5 exemplaires originaux)

GERARD GAZAY

Vice-Président Délégué

Métropole d'Aix-Marseille Provence

Développement des entreprises, zones d'activité

Commerce et Artisanat

JEAN PIERRE GALVEZ

Président

*Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de Région PACA*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-7-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017